



Mairie de Nant

Aveyron- 12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ADM-2026-04

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LA COMMUNE DE NANT

NOUS, Richard FIOL, Maire de la Commune de NANT,

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur le terrain gazonnés,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire l'interdiction d'accès au terrain,

ARRÊTONS

Article 1^{er}:

L'accès au terrain de football communal de la commune de Nant est interdit à compter du 07 Février 2026 jusqu'au 09 Février 2026, consécutivement aux intempéries.

Article 2:

Le Maire de NANT et la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 3:

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur place et ampliation sera transmise à : -

Monsieur le Sous-Préfet de Millau,

-La Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,

- Monsieur le Président de l'Association utilisatrice du terrain de sport concerné.

Article 4 .

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Fait à NANT, le 06 Février 2025

Le Maire,

Pour le Maire,
Par délégué
L'Adjoint M. VERMOREL

Monsieur Richard FIOL



